

Personne publique :

GRAND ANNECY
46 avenue des Îles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 63 48 48

Service gestionnaire :

GRAND ANNECY
Direction Administration Générale
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
46 avenue des Îles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 63 48 84

Objet de la consultation :

Fourniture et maintenance d'équipements audiovisuels et de visioconférences

Lot 1 : Aménagement audiovisuel et visioconférence d'une salle de réunion

**Lot 2 : Maintenance et évolution du parc d'équipements audiovisuels et de
visioconférences existants**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite pour la réponse : le 30 octobre 2026 à 12h00

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la fourniture et la maintenance d'équipements audiovisuels et de visioconférences.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Aménagement audiovisuel et visioconférence d'une salle de réunion
- Lot 2 : Maintenance et évolution du parc d'équipements audiovisuels et de visioconférences existants

■ Durée du marché :

4 ans.

■ CPV (LOT 1 et 2) :

Code CPV	Libellé CPV
32320000-2	Équipement audiovisuel et de télévision.
32232000-8	Équipement de visioconférence
30236000-2	Matériel informatique divers
51310000-8	Services d'installation d'équipements radio, télévision, audio et vidéo
50340000-0	Services de réparation et d'entretien de matériel audiovisuel et d'optique
50342000-4	Services de réparation et d'entretien de matériel audio
50344200-2	Services de réparation et d'entretien d'équipements de télévision et de radio
72267100-0	Maintenance de logiciels de technologies de l'information

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation est composée de deux lots :

- Lot1 : Aménagement audiovisuel et visioconférence d'une salle de réunion.
- Lot2 : Maintenance et évolution du parc d'équipements audiovisuels et de visioconférences existants

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC et son annexe de dématérialisation commun à tous les lots
- Acte d'engagement (Lot 1 et Lot 2)
- CCP et son annexe relative au traitement des données personnelles commun à tous les lots
- BPU (Lot 1 et lot 2)
- DQE (lot 1 et lot 2)
- DC1 & DC2

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

■ **Sans suite :**

À tout moment l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après : GRAND ANNECY / Service Commande Publique / 46 avenue des Îles / 74000 ANNECY

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, et signer les documents au format PAdES.

3. CONTENU DE LA CANDIDATURE

À l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature	<i>Une lettre de candidature, précisant la raison sociale, l'adresse, le n° Siret, la catégorisation en PME, mentionnant le cas échéant les informations relatives à l'ensemble des membres du groupement accompagnés des pouvoirs des cotraitants habilitant le mandataire (Utilisation des formulaires DC1 et DC2 ou DUME préconisée)</i>
Redressement judiciaire	<i>Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire</i>
Capacité économique et financière	

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références	Listes des prestations de même nature réalisées sur les 3 dernières années (possibilité d'étendre à 5 ans), avec les éléments suivants : - Le nom de l'organisme concerné ; - Le périmètre fonctionnel de la solution déployée ; - Le nombre d'utilisateurs concernés ; - La date de mise en service ; - Les prestations réalisées (logiciel, matériel, formation, maintenance, hébergement, etc.).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

4.1. Visite préalable des locaux (LOT 1)

Afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, fonctionnelles et architecturales des lieux et de proposer la solution la plus adaptée aux besoins de la collectivité, une visite des locaux est organisée préalablement à la remise des offres.

Lors de cette visite, les candidats pourront prendre connaissance notamment :

- de la configuration générale de la salle ;
- des équipements existants ;
- des contraintes de câblage, d'alimentation électrique et de réseau ;
- des possibilités d'implantation des équipements audiovisuels ;

- des conditions d'accès pour l'installation et la maintenance.

Les candidats sont invités à formuler, dans leur offre, toute proposition d'agencement, d'implantation ou d'optimisation des équipements permettant d'améliorer la qualité d'usage de la salle et la performance de la solution proposée.

L'offre devra comprendre :

- Un schéma ou plan d'implantation des équipements proposés ;
- Une description des choix d'agencement retenus ;
- Le chiffrage détaillé des équipements, prestations et travaux associés.

Les propositions d'aménagement formulées par les candidats devront respecter les contraintes fonctionnelles du site et demeurer compatibles avec les usages décrits au présent CCTP.

La visite du site est obligatoire compte tenu des contraintes techniques et fonctionnelles propres au lieu d'exécution.

La visite se déroulera en présence d'un représentant de la collectivité qui fera seul une présentation neutre, sans que les candidats ne puissent formuler de question. Toutes les questions ou demandes doivent être posées via la plateforme AWS.

Le candidat devra joindre à son offre l'attestation de visite signée par le représentant du pouvoir adjudicateur. L'absence de cette attestation entraînera l'irrégularité de l'offre, sauf si le candidat justifie d'une connaissance préalable suffisante du site et de ses contraintes. Aucune réclamation ultérieure relative à une mauvaise appréciation de la configuration des locaux ne pourra être invoquée par le titulaire pour justifier une modification des prix ou des délais.

Date de visite : 12 octobre 2026 à 9h00 au siège du Grand Annecy (46 av. des îles 74000 ANNECY). Les candidats devront se présenter à l'accueil du bâtiment, où ils seront orientés vers le lieu de rendez-vous.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de celle-ci.

4.2. Modalité de remise des offres (LOT 1 et 2)

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

4.3. Contenu des offres (LOT 1 et 2)

L'offre du candidat comprend :

- L'acte d'engagement ;
- Un mémoire technique ;
- Le CCT_ST_RGPD ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complétés ;
- L'attestation de visite.

Les documents doivent être rédigés en langue française.

4.4. Mémoire technique (LOT 1 et 2)

Le mémoire technique constitue un élément essentiel de l'analyse des offres. Il doit répondre de manière explicite, précise et exhaustive à l'ensemble des exigences du CCP.

Afin de faciliter l'analyse comparative des offres, le mémoire technique du soumissionnaire devra impérativement suivre la trame du présent cahier des charges.

Le mémoire comportera une partie dédiée aux performances environnementales de l'offre, structurée selon les trois sous-critères du critère n°3 « Performance environnementale »

Pour le lot n°1

- Sous-critère 1 : Sobriété énergétique : la consommation électrique (W) en fonctionnement et en veille de chaque type d'équipement ; la possibilité ou non de couper complètement leur alimentation en dehors des périodes d'utilisation et le temps de remise en service ; le paramétrage proposé pour limiter au maximum la consommation de la salle en dehors des réunions (mise en veille ou coupure d'alimentation, selon des horaires programmés ou les réservations de la salle dans le calendrier Outlook);
- Sous-critère 2 : Durabilité et réparabilité : la durée de garantie par type de matériel, la durée de disponibilité des pièces détachées, la durée d'engagement du constructeur de fourniture des mises à jour logicielles, micrologicielles et de sécurité, ainsi que les caractéristiques des batteries des microphones (remplaçabilité, nombre de cycles) ;
- Sous-critère 3 : Matériaux, emballages : la part de matériel reconditionné ou intégrant des matières recyclées par type d'équipement et les caractéristiques des emballages (nature, quantité, reprise)

Pour le lot n°2

- Sous-critère 1 : Réparation et allongement de la durée de vie du parc : la méthodologie de diagnostic préalable à tout remplacement ; les capacités de réparation (sur site, en atelier, réparation de composants plutôt qu'échange standard) ; le recours à des pièces détachées issues du réemploi ou reconditionnées ; les indicateurs de suivi proposés ;
- Sous-critère 2 : Évolutions du parc : la capacité à proposer des matériels reconditionnés ou intégrant des matières recyclées et les informations environnementales fournies à l'appui de chaque proposition (consommation électrique, garantie, disponibilité des pièces détachées constructeur, durée des mises à jour) ;
- Sous-critère 3 : Déplacements liés aux interventions : les outils et procédures de résolution à distance, les modalités de regroupement des interventions non urgentes et les modes de transport utilisés pour les interventions du marché

Le mémoire technique est limité à 60 pages maximum (hors annexes). En cas de dépassement de cette limite, le candidat devra fournir un résumé de 5 pages maximum reprenant les principaux éléments de son mémoire technique.

Les annexes techniques sont autorisées, sous réserve qu'elles soient pertinentes et en lien direct avec l'offre.

Le candidat est invité à présenter dans son mémoire technique des références récentes de déploiements de solutions similaires, réalisées auprès de collectivités territoriales, administrations ou entreprises.

Pour chaque référence présentée, le candidat précisera dans la mesure du possible :

- Le nom de l'organisme concerné ;
- Le périmètre fonctionnel de la solution déployée ;
- Le nombre d'utilisateurs concernés ;
- La date de mise en service ;
- Les prestations réalisées (logiciel, matériel, formation, maintenance, etc.).

Le candidat peut également communiquer les coordonnées d'un contact de référence susceptible d'être consulté par le pouvoir adjudicateur.

4.5. Critères de jugement des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à 4, R. 2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions. Après analyse des justifications produites, l'offre pourra être maintenue ou rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de régularisation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

4.6.1 Lot 1

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Note Technique	50%
Note de prix	40%
Performance environnementale de l'offre	10%

En cas d'égalité de classement, les offres seront départagées selon l'ordre de priorité suivant :

- Le critère technique ;
- Le critère prix ;
- La performance environnementale.

Critère n°1 – Critère technique : méthode d'analyse (50%)

La valeur technique, notée sur 100 est appréciée au regard du mémoire technique remis par le soumissionnaire. Elle sera évaluée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères de la valeur technique (notée sur 100)	100
Qualité de la solution technique et fonctionnelle proposée	50
Qualité de la méthodologie de déploiement, d'accompagnement, de gestion de projet et de formations	20
Qualité des prestations de maintenance, d'assistance proposées	30

La valeur technique est jugée selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous-critères. La pondération est ensuite appliquée ;
- La note totale pondérée de la valeur technique est calculée comme suit :

$$Note = Note\ totale \times Pondération\ (50\%)$$

Evaluation du sous-critère maintenance et assistance (30 points) :

Le candidat précisera les garanties de temps de rétablissement (GTR) qu'il s'engage contractuellement à respecter pour chaque niveau de criticité sous forme de tableau si elles sont inférieures en durée que les délais maximaux précisés ci-dessus. Les engagements proposés seront intégrés aux obligations contractuelles du titulaire. Les délais les plus performants obtiendront la meilleure note selon la grille indiquée ci-dessous :

Engagement GTR incident bloquant	Note	Engagement GTR incident non bloquant	Note
<=8 h ouvrées	3	<= 2 jours ouvrés	2
<=6 h ouvrées	7	<= 12 h ouvrés	3
<=4 h ouvrées	10	<=8 h ouvrées	5
<=2 h ouvrées	13	<=4 h ouvrées	7

Seront également valorisés dans la note relative à la maintenance, en plus de la GTR :

- L'amplitude horaire du support si elle est supérieure à l'amplitude minimale (voir article 18.5 du CCP). (3 points). L'amplitude horaire proposée deviendra contractuelle.
- La capacité du candidat de mettre à disposition un matériel de remplacement (disponibilité d'un stock de matériel de remplacement) : Le candidat devra fournir un document justifiant les quantités de stock disponibles pour chaque équipement composant la solution proposée, à la date de remise de son offre. (7 points)

Critère n°2 – Critère prix : méthode d'analyse (40%)

Le critère prix, notée sur 100 est apprécié sur la base du montant total figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE), intégrant l'ensemble des coûts liés à la solution pendant la durée du marché, notamment les coûts d'acquisition, d'installation, de paramétrage, de maintenance et toutes les prestations associées.

Le prix est jugé selon la méthode suivante :

- La note de 100 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante ;
- La note pour les autres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{100 \times \text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre examinée}}$$

- La note totale pondérée prix est calculée comme suit :

$$Note = \text{Note totale} \times \text{Pondération (40\%)}$$

Critère n°3 – Critère performance environnementale de l'offre : méthode d'analyse (10%)

La performance environnementale, notée sur 100, est appréciée au regard des éléments présentés dans le mémoire technique.

Elle est évaluée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères de la performance environnementale de l'offre (notée sur 100)	100
Sobriété énergétique des équipements proposés	40
Durabilité et réparabilité	40
Matériaux, emballages	20

Sous-critères n°1 : Consommation électrique déclarée en (W) en fonctionnement et en veille, des écrans, caméras, équipements de régie et du dispositif de recharge des microphones ; fonctions de mise en veille et d'extinction automatiques, soit selon des horaires programmés, soit en fonction des réservations de la salle dans le calendrier Outlook (extinction automatique lorsqu'aucune réunion n'est prévue).

Sous-critère n°2 : durée de garantie proposée au-delà du minimum contractuel : durée garantie de disponibilités des pièces détachées ; durée d'engagement de fourniture des mises à jour logicielles, micrologiciels et de sécurité ; caractère remplaçable des batteries des microphones et nombre de cycles de charge garanti.

Sous-critère n°3 : part de matériel reconditionné ou intégrant des matières recyclées, par type d'équipement ; nature et quantité des emballages (emballages réutilisables, recyclés ou recyclables, suppression des emballages individuels, reprise des emballages à la livraison).

Seules les performances rattachées aux équipements et prestations proposés, et justifiées par une pièce probante (fiches techniques, éco-déclarations, certificats, labels ou tout moyen équivalent) sont prises en compte. Les engagements relevant de la politique générale de l'entreprise ne sont pas notés. Conformément au Code de la commande publique, aucun mode de preuve spécifique n'est exigé dès lors que le candidat est en mesure de démontrer, par tout autre moyen, un niveau de performance équivalent.

La performance environnementale est jugée selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note performance environnementale initiale correspondant à la somme des sous-critères. La pondération est ensuite appliquée ;
- La note totale pondérée de la performance environnementale est calculée comme suit :

$$Note = Note\ totale \times Pondération\ (10\%)$$

4.6.2 Lot 2

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Note Technique	50%
Note de prix	40%
Performance environnementale	10%

En cas d'égalité de classement, les offres seront départagées selon l'ordre de priorité suivant :

- Le critère technique ;
- Le critère prix ;

Critère n°1 – Critère technique : méthode d'analyse (50%)

La valeur technique, notée sur 100 est appréciée au regard du mémoire technique remis par le soumissionnaire. Elle sera évaluée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères de la valeur technique (notée sur 100)	100
Qualité des prestations de maintenance, d'assistance et de formation proposées	100

La valeur technique est jugée selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous-critères. La pondération est ensuite appliquée ;
- La note totale pondérée de la valeur technique est calculée comme suit :

$$Note = Note\ totale \times Pondération\ (50\%)$$

Evaluation du sous-critère maintenance (90 points) :

Le candidat précisera les garanties de temps de rétablissement (GTR) qu'il s'engage contractuellement à respecter pour chaque niveau de criticité sous forme de tableau si elles sont inférieures en durée que les délais maximaux précisés ci-dessus. Les engagements proposés seront intégrés aux obligations contractuelles du titulaire. Les délais les plus performants obtiendront la meilleure note selon la grille indiquée ci-dessous :

Engagement GTR incident bloquant	Note	Engagement GTR incident non bloquant	Note
<=8 h ouvrées	10	<= 2 jours ouvrés	5
<=6 h ouvrées	20	<= 12 h ouvrés	10
<=4 h ouvrées	30	<=8 h ouvrées	15
<=2 h ouvrées	40	<=4 h ouvrées	20

Seront également valorisés dans la note relative à la maintenance en plus de la GTR :

- L'amplitude horaire du support si elle est supérieure à l'amplitude minimale (voir paragraphe 18.5 du CCP). (10 points). L'amplitude horaire proposée deviendra contractuelle.
- La capacité du candidat de mettre à disposition un matériel de remplacement (disponibilité d'un stock de matériel de remplacement) : Le candidat devra fournir un document justifiant les quantités de stock disponibles pour chaque équipement composant la solution proposée, à la date de remise de son offre. (20 points)

Critère n°2 – Critère prix : méthode d'analyse (40%)

Le critère prix, notée sur 100 est apprécié sur la base du montant total figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Le prix est jugé selon la méthode suivante :

- La note de 100 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante ;
- La note pour les autres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{100 \times \text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre examinée}}$$
- La note totale pondérée prix est calculée comme suit :

$$Note = Note\ totale \times Pondération\ (40\%)$$

Critère n°3- Performance environnementale de l'offre

Elle est évaluée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères de la performance environnementale de l'offre (notée sur 100)	100
Réparation et allongement de la durée de vie du parc	25
Evolution du parc	25
Déplacements liés aux interventions	50

Sous-critères n°1 : méthodologie de diagnostic préalable à tout remplacement ; capacités de réparation proposées (sur site, en atelier, réparation de composants/pièces plutôt qu'échange standard) ; recours à des pièces détachées issues du réemploi ou reconditionnées ; indicateurs de suivi proposés (nombre de réparations et de remplacements).

Sous-critère n°2 : capacité à proposer des matériels reconditionnés ou intégrant des matières recyclées pour les équipements commandés au titre des évolutions du parc ; informations environnementales fournies à l'appui des propositions (consommation électrique, garantie, disponibilité des pièces détachées, durée des mises à jour).

Sous-critère n°3 : dispositions proposées pour le présent marché afin de limiter l'impact environnemental des déplacements : résolution à distance, regroupement des interventions non urgentes, modes de transport utilisés pour les interventions (véhicules à faibles émissions, modes de

transport doux ou alternatifs à la route). La localisation de l'entreprise et la composition générale de sa flotte ne sont pas prises en compte.

Seuls les engagements rattachés aux prestations du présent lot et justifiées par une pièce probante (procédure, rapport, fiches techniques, certificats d'immatriculation, ou tout moyen équivalent) sont prises en compte. Les engagements relevant de la politique générale de l'entreprise ne sont pas notés.

La performance environnementale est jugée selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note performance environnementale initiale correspondant à la somme des sous-critères. La pondération est ensuite appliquée ;
- La note totale pondérée de la performance environnementale est calculée comme suit :

$$Note = Note\ totale \times Pondération\ (10\%)$$

5. NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux notés ayant remis une offre. Toutefois, il se réserve la possibilité, lorsque les circonstances le justifient et de manière objective, de négocier avec un nombre inférieur de candidats.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, tant techniques que financiers.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Assurance RC	Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, datant de moins de 6 mois

Document	Descriptif
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF, ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (ex : MSA), datant de moins de 6 mois
RIB	Relevé d'identité bancaire

7. RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Télécopie : 04 76 51 89 44
Site internet : grenoble.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : donnees.personnelles@grandannecy.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la

réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.